



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2024-06/04

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt quatre le 24 juin à 19 heures
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents : 21	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants : 26	Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2024
pour : 26	PRESENTS : Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, AUDOIN- LUONG Marlène, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.
contre : 0	
abstention : 0	

ABSENTS REPRESENTES :

M. CORNU Jérôme donne procuration à M. INES Claude.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à Mme COLETTA Eliane.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE ELU AUPRES DU CNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Vu la délibération n° 2024-04/10 du 11 Avril 2024 relative à la mise en œuvre de prestations sociales pour le personnel de la collectivité et son adhésion au CNAS à compter du 1^{er} Septembre 2024 ;

Considérant les conditions d'adhésion au CNAS et la nécessité de désigner un délégué élu et un correspondant agent pour représenter la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

De désigner M. Jean Jacques COULOMB, Maire de Saint-Zacharie, en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité au sein du CNAS. .../...

Article 2 :

D'autoriser M. le Maire à désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE